

 <p>AGGLO- Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- 221</p>
---	---	------------------------------------

**Contrat entre l'association CINEAM et la CAESE pour la valorisation du patrimoine
cinématographique amateur du territoire 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle,

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques,

CONSIDÉRANT la proposition de CINEAM, dans le cadre de la programmation du Pays d'art et d'histoire de la CAESE, de valoriser le patrimoine cinématographique amateur du territoire ;

CONSIDÉRANT le contrat entre l'association CINEAM et la CAESE pour cette valorisation cinématographique en 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de valoriser le patrimoine cinématographique amateur de la CAESE pour l'année 2025 avec l'association CINEAM représentée par Franck Senaud en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : De signer le contrat et tous les documents y afférents avec l'association CINEAM.

ARTICLE 3 : Que la dépense correspondante s'élève à la somme totale de trois mille cinq cents euros (3 500 €) net de taxes pour la collecte des collections cinématographiques amateurs, la collecte et la numérisation de nouveaux films déposés et la réalisation d'une projection dans la Saclas à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, la réalisation et la projection d'un film dans la CAESE (lieu à définir) dans le dernier trimestre 2025. Conformément à la réglementation en vigueur, l'association CINEAM assurera le paiement des charges sociales et fiscales du personnel attaché à l'organisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Le service du Patrimoine de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le 16 OCT. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



CONTRAT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD ESSONNE
ET L'ASSOCIATION CINÉAM
ANNÉE 2025

Valorisation du patrimoine cinématographique amateur de l'Etampois Sud Essonne

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
76 rue Saint-Jacques, Étampes (91150)
représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Et

l'association CINÉAM - Association Loi 1901
41 A rue Alexandre Soljenitsyne, Évry-Courcouronnes (91000)
N° de Siret : 439 127 259 000 42
représentée par son président, Monsieur Franck SENAUD

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Depuis 1999, Cinéam oeuvre à la sauvegarde du patrimoine cinématographique amateur local. Témoignages inédits sur l'évolution de l'agriculture, les transformations de nos paysages et de nos modes de vies, ces films de famille nous permettent de partager la vie des villes et villages du Sud-Essonne à travers le regard de ceux qui y habitent. L'objectif du projet est de contribuer à constituer la mémoire filmée des communes du territoire et de proposer des animations valorisant ce patrimoine auprès du public.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de ce projet de valorisation du patrimoine cinématographique du territoire du Pays d'art et d'histoire de l'Étampois Sud-Essonne, l'association CINEAM s'engage au cours de l'année 2025 à réaliser les actions suivantes :

- **Collecte et traitement de films**
Cinéam prendra en charge le traitement de la collection Beauvallet qui comprend 5 bobines tournées à Étampes, dont une en 1930 et les autres dans les années 1950.
Le traitement comprend la numérisation des films en 2K, le transcodage des fichiers issus de la numérisation, leur indexation dans la base de données Diaz (commune à 18 centres d'archives et cinémathèques régionales en France), le traitement juridique du dépôt et la mise en ligne des films sur la plateforme web de Cinéam.
Durée totale d'images : 1 heure 21 minutes. 5 fiches documentaires.
- **Collecte de témoignage et montage d'un film**
Cinéam se charge d'enregistrer le témoignage oral de Mme Lafouasse, demeurant à Étampes, témoignage qui documentera le film qu'elle nous a confié concernant les activités de l'entreprise de location de matériel agricole Lafouasse à Saint-Cyr-La Rivière.
Durée de l'entretien enregistré
- **Présentation d'une projection à Saclas pour l'ouverture des Journées Européennes du Patrimoine**
Date : le vendredi 19 septembre 2025 à 19h
Lieu : Salle des fêtes de Saclas
Cinéam prendra en charge la réalisation et l'impression de 500 flyers mis à disposition de la commune de Saclas.
Contenu : diffusion des séquences réalisées par les élèves de l'école primaire Serge Lefranc à Saclas lors de l'atelier Mashup, suivie de 8 courts-métrages évoquant : Étampes bombardées en 1944, les travaux des champs à Bouville, une scène d'embouteillages à l'Humery, la vie quotidienne de Mérobert dans les années 1960, le film sur l'entreprise Lafouasse, deux vidéos de la collection Mémoires agricoles d'Ile-de-France - « Enfances à la ferme » et « La Culture du cresson » et une sélection de la nouvelle collection Beauvallet, film muet que commentera Aurore Dallerac, Directrice
- **Organisation d'une projection dans un lieu à confirmer, à la fin de l'année 2025**
Cinéam organisera en fin d'année 2025, en collaboration avec la CAESE, une projection dans un lieu qui reste à confirmer avec des films d'archives en lien avec l'Etampois.

ARTICLE 3 – CLAUSES FINANCIÈRES

3.1. Coût de l'intervention

Objet	Description	Montant TTC
Collecte & traitement d'une nouvelle collection		
Numérisation d'1 bobine 9.5 mm de 45 m	8 min 27''	39,00
Numérisation de 2 bobines 16 mm de 120 m	30 min	174,00
Numérisation de 2 bobines 16 mm de 180 m	42 min	250,00
Indexation des films (documentaliste)	2 jours	296,00
Collecte d'archives orales		
Entretien audio de Mme Lafouasse	1/2 journée	150,00
Enregistreur audio et micro	1 journée	35,00
Frais de déplacement A/R	37,3 km	47,45
Montage du film de la collection Lafouasse	1 jour 1/2	450,00
Projection JEP à Saclas		
Impression flyers (facture prestataire TTC)	500 A5	37,49
Location écran (facture prestataire TTC)		134,52
Montage fichier de projection (chef-monteuse)	1 jour	300,00
Présentation séance		350,00
Frais de déplacement JEP		191,20
Projection Décembre - Lieu à confirmer		350,00
Frais de déplacement A/R	37,3 km	47,45
Suivi et communication (coordinateur)	2 jours	358,00
Frais de fonctionnement	9%	289,89
Coût global du projet		3500,00 €

Le montant de la participation financière de la CAESE s'élève à **3500 € (trois mille cinq cent euros)**.

3.2. Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par virement ou mandat administratif au compte ouvert de l'association :

Banque : Crédit Agricole Ile-de-France

Code banque : 18206 - Code guichet : 00075 - N° de compte : 65053859385 - Clé Rib : 39

ARTICLE 4 – DURÉE ET LIEU

La convention est conclue pour l'année 2025 et arrivera à son terme le 27 décembre 2025.

L'action se déroulera sur plusieurs communes de la CAESE, ainsi que dans les locaux de Cinéam pour la partie technique.

ARTICLE 5 – CESSION DE DROITS

En contrepartie de la participation financière de la CAESE, CINÉAM cédera à la CAESE les droits de diffusion des différents films réalisés. Les droits cédés correspondent précisément aux droits de représentation à valorisation culturelle, pédagogique et de valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire de la CAESE pour une durée de 10 ans. Il s'agit de projections publiques ou privées, non commerciales, organisées à l'occasion de manifestations que le service du Patrimoine de la CAESE organise ou auxquelles il participe dans le cadre de ses actions culturelles ; étant entendu que l'association CINÉAM restera seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments qu'elle aura communiqués à la CAESE.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

CINÉAM s'engage à mentionner le partenariat et à faire figurer le logo de la CAESE au générique des films réalisés et sur tout document de communication relatif au projet. CINÉAM autorise le Service du Patrimoine de la CAESE à représenter tout extrait, document ou photographie des films réalisés dans le cadre du projet pour annoncer ou faire la publicité des manifestations ou présentations qu'il organise ou auxquelles il participe. Le Service du Patrimoine de la CAESE s'engage à mentionner CINÉAM sur tout document de communication relatif au projet.

ARTICLE 7 – SUIVI ET CONTRÔLE

S'agissant de la CAESE, le service du patrimoine est chargé de la mise en œuvre de la présente convention. S'agissant de l'association CINÉAM, la responsable du suivi et de l'exécution de la présente convention est Madame Laurence Bazin en sa qualité de déléguée générale de l'association et responsable du projet.

ARTICLE 8 – DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées dans cette même convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à s'entendre, le litige serait porté en dernier lieu devant le Tribunal compétent.

Document établi en trois exemplaires originaux,
Fait à Évry-Courcouronnes, le 10 octobre 2025

Pour l'association CINÉAM
Monsieur Franck Sénaud
Président

CINEAM
41A RUE A. SOLERTTAYNE
91000 EVRY
SIRET 428124000042



Pour la CAESE
Monsieur Johann MITTELHAUSSER
Président